



**GROUPE DE TRAVAIL DU 7 NOVEMBRE 2019
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION
DE LA FONCTION PUBLIQUE(DGAFP)/OS
REFORME DES CONGES BONIFIES**

Présents

Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP) ; Thierry LE GOFF Directeur Général, Marie-Hélène PERRIN, Stéphane LAGIER, Marc CIALVADINI ; Direction Générale des Outre-Mer (DGOM), Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) ; **CGT : Rose May ROUSSEAU, Casimir LARGENT, Jules LAVANIER, Gaëtan SILENE** ; CFE-CGC, CFDT, FA-FP, FO, Solidaires, UNSA

La DGAFP a convoqué les organisations syndicales représentatives au niveau de la Fonction Publique pour exposer la réforme des congés bonifiés qu'il compte mettre en œuvre sur mandat du gouvernement et sur la proposition du Président de la Région Guadeloupe d'un congé tous les deux ans au lieu de trois suite à sa rencontre avec le Président de la République.

À l'évidence, l'administration n'avait pas préparé cette réunion. Dès lors, elle s'est contentée de prendre connaissance des revendications des différentes organisations syndicales sans jamais apporter de réponses à ces dernières.

Le projet de réforme des congés bonifiés de la DGAFP est de supprimer la bonification pour avoir dès 2020 un congé de 34 jours soit 31 jours avec 3 jours de délai de route tous les deux ans sans report possible, avec la sur-rémunération et en supprimant la notion de résidence habituelle par le CIMM sans qu'ils en définissent les critères, tout en l'ouvrant aux collectivités territoriales et pays d'outre-mer sauf la Polynésie-Française et Wallis et Futuna qui ne seraient pas concernés.

Les agents-es qui sont déjà partis-es pourront partir de nouveau 65 jours mais uniquement une seule et dernière fois !!! Les agents-es originaires d'Outre-Mer en poste dans les territoires d'Outre-Mer ne pourront plus le demander. Prétextant qu'il n'est quasiment pas pris par les agents concernés, la DGAFP veut purement et simplement le supprimer créant ainsi une nouvelle discrimination envers ces agents-es dans ces territoires.

Toutes les Organisations Syndicales présentes se sont exprimées contre le projet de réforme des congés bonifiés du gouvernement.

Ce dernier s'inscrit parfaitement dans la continuité de la loi de transformation de la Fonction Publique qui génère la réduction des droits des agents, voir leurs suppressions.

Le droit d'option évoqué par la DGAFP consiste à proposer aux agents-es, bénéficiant du droit à congé bonifié actuellement, de pouvoir basculer dès 2020 dans ce nouveau droit limité et discriminant.

Face aux arguments de la CGT, tant sur l'histoire, les liens culturels et familiaux pour pouvoir retrouver nos familles dans nos territoires d'origine, la DGAFP n'a pas apporté de contre arguments. C'est la démonstration que cette réforme émane bel et bien des employeurs publics qui n'acceptent pas qu'un agent-e s'absente du service 65 jours, ce qui selon eux le désorganise. Or, nous savons que ce sont les suppressions de postes qui en sont la véritable cause et que dans le même temps, tous les moyens sont bons pour faire des économies sur le dos des agents.

Sur la définition du CIMM, le DGAFP n'est pas convaincu qu'il y ait de trop grandes distorsions et ne croit pas à un texte unique sur ce dernier. Pour la CGT la question du CIMM est primordiale. La circulaire de janvier 2007 de Paul PENY, DGAFP de l'époque, l'avait bien défini et demandait aux administrations de ne pas refuser le droit à congé bonifié. C'est à partir de ce texte que le CIMM doit être défini.

Les contractuels qui deviennent la norme de recrutement dans la Fonction Publique suite à la publication de la loi de transformation de la Fonction Publique pourraient en bénéficier. Néanmoins, la DGAFP annonce que cette question n'est pas tranchée. Elle ne pourrait concerner toutefois que les CDI.

Beaucoup d'organisations syndicales ont porté les mêmes revendications que la CGT à savoir :

- **L'harmonisation des droits à congé bonifié par la rédaction d'un seul texte, non interprétable, commun aux trois versants de la Fonction publique (État, territoriale et hospitalière) ;**
- **Un congé bonifié à partir de deux critères dans un faisceau d'indices ;**
- **L'extension du droit à congé bonifié à tous les originaires de l'Outre-mer de la Fonction publique quel que soit leur statut ;**
- **L'abrogation de la notion de résidence habituelle ;**
- **La prise en charge intégrale des frais de transport du conjoint et des enfants, y compris dans les cas de familles recomposées, et le maintien des prestations d'action sociale durant le congé ;**
- **La création de lieux d'hébergement dans les départements d'outre-mer pour les agents en congés bonifiés ;**
- **La prise en charge du conjoint marié, pacsé ou concubin notoire sans référence à un niveau d'indice ;**
- **La prise en charge financière (frais de voyage) de l'agent de porte à porte ;**
- **Le retour de la prise en charge par les employeurs de 15 kg en complément des bagages en fret (réactualisation du décret 53-511 du 21 mai 1953) ;**
- **Le paiement de l'indemnité de majoration Outre-mer pendant le séjour de l'agent ;**
- **L'augmentation de la majoration Outre-mer de 35 à 40 % pour les originaires de la Réunion lors de leur séjour ;**
- **Le règlement du contentieux sur l'indemnité d'éloignement**

Le DGAFP annonce qu'au Conseil Commun de la Fonction Publique du 10 décembre, les trois textes des congés bonifiés des trois versants de la Fonction Publique (décrets 78-399 pour l'État, 87-422 pour l'Hospitalière, 88-168 dans la Territoriale) seraient présentés pour être modifiés en fonction de ce projet de réforme. Il indique qu'il reste des arbitrages à obtenir sur leur projet de réforme pour une application début 2020.

Pour la CGT, ce projet de réforme du congé bonifié est fait dans la précipitation sans aucune préparation. La preuve en est que la demande de bilan et état des lieux des congés bonifiés demandée par la CGT n'a toujours pas été communiquée. La remise en cause du CIMM n'a fait l'objet par la DGAFP d'aucun argument et donc met en cause la pérennité du droit à congé bonifié.

LE 14 NOVEMBRE, PAS D'HÉSITATION TOUTES ET TOUS DANS L'ACTION

**RASSEMBLEMENT DEVANT BERCY 10h00
POUR NOS REVENDICATIONS LÉGITIMES POUR LE DROIT A CONGÉ BONIFIE.
POUR LE MAINTIEN DES LIENS AVEC NOS FAMILLES
DANS NOS TERRITOIRES D'ORIGINE**

Montreuil, le 13/11/2019